

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200915-04-AI
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation

09 septembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION

BUREAU DELIBERATIF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **TROGRIC LAURENT**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.**

Absents : néant.

Représentés : néant.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

N° de délibération : 04

Rapporteur : Monsieur DOSE

Programme « Cœur Habitat »

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'à fin 2020. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 400 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs que sont :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires.

Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense, plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, peuvent bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple).

3 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat », dont vous trouverez les informations en annexe, vous sont soumis pour attribution des aides.

Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé conformément au tableau joint.

PRECISE que le montant est prévu sur la ligne budgétaire 70-20422/20041.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits.

Pour extrait conforme

Le président, LAURENT TROGRIC

